Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-28_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2-2026
Délibération : 28-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : PRISE EN GARANTIES DES PRÊTS DU BAILLEUR ARMORIQUE HABITAT

M. le Maire rappelle que le projet du bailleur Armorique Habitat consiste en la construction de 7 logements individuels et 1 collectif comprenant 2 logements et plateau commercial destiné aux cabinets dentaires. Ces logements à vocation sociale seront situés entre l'avenue de Paris et la rue Saint-Julien.

Armorique habitat vient d'obtenir un accord de prêt auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, en vue de financer l'opération de construction de logements sur Pleucadeuc et dont les conditions sont les suivantes :

-**Prêt PLUS ¬ 695 385,00 €** pour la construction, Ilôt St Julien, de 5 logements (garantie de la Ville de PLEUCADEUC pour un montant de 695 385,00 €, soit 100 %)
-**Prêt PLAI ¬ 275 581,00 €** pour la construction, Ilôt St Julien, de 2 logements (garantie de la Ville de PLEUCADEUC pour un montant de 275 581,00 €, soit 100 %)
-**Prêt PLS ¬ 301 637,00 €** pour la construction, Ilôt St Julien, de 2 logements (garantie de la Ville de PLEUCADEUC pour un montant de 301 637,00 €, soit 100 %)

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-28_2026-DE

A des fins de validation contractuelle auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, le bailleur sollicite le conseil municipal pour garantir ces contrats de prêt.

Vu le rapport établi par M. le Maire ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 184215 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE
Ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLEUCADEUC accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 272 603,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184215 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt ;
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 272 603,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote à l'unanimité :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.